



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne-Marie BREDECHE, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne DELAUNAY à Pascale GARDETTE ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Marylène JAUNEAU ; Christine LANGELLIER à Jocelyne PELETTE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cathy RULLAUD-MICHEL

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D1 - Désignation des délégués et suppléants du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Rapporteur : Madame la Maire

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 convoque les conseils municipaux de la Charente-Maritime le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral et fixe le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux appelés à procéder à l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être conseiller municipal de la commune, ou inscrit sur les listes électorales de la commune à la date du 5 juin.

Les parlementaires, députés et sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux sont membres de droit du collège électoral et ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants et moins de 9 000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune.

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le Conseil municipal de Saint-Jean d'Angély doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, dans les conditions prévues à l'article R. 133 du code électoral. Il comprend :

- la Maire, Présidente, ou, en cas d'empêchement, un adjoint selon l'ordre du tableau,
- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection a lieu sans débat, au scrutin secret. Il est possible de voter par procuration.

Les membres du bureau procéderont, à la clôture du scrutin, au dépouillement en présence des membres du Conseil municipal.

Aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : **29**

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Concernant les délégués et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral :

- la liste « **Angériens et fiers d'agir** » a recueilli **25** suffrages, soit **14 mandats** ;
- la liste « **Angériens Unis** » a recueilli **2** suffrages, soit **1 mandat**.

Sont donc désignés Délégués :

- Pour la liste « Angériens et Fiers d'Agir »

1. CHAPPET Cyril, né le 14/10/1970 à St-Yrieix la Perche (87)
2. DEBARGE Myriam, née le 31/01/1953 à Paris 20^e (75)
3. BARRIERE Philippe, né le 28/04/1956 à Saint-Jean-d'Angély (17)
4. PELETTE Jocelyne, née le 25/04/1954 à Vanzac (17)
5. SARRAZIN Julien, né le 22/03/1978 à Saint-Jean-d'Angély (17)
6. JAUNEAU Marylène, née le 28/12/1960 à Saint-Jean-d'Angély (17)
7. LAPORTERIE Michel, né le 27/01/1974 à Dunkerque (59)
8. RULLAUD-MICHEL Cathy, née le 22/07/1958 à La Benâte (17)
9. FLAMENT Laurent, né le 05/07/1971 à Auchel (62)
10. BAUBRI Catherine, née le 22/08/1960 à Poitiers (86)
11. PETONNET Denis, né le 25/05/1956 à Saintes (17)
12. GARDETTE Pascale, née le 06/07/1959 à Saint-Jean-d'Angély (17)
13. DIRAISON Médéric, né le 07/10/1976 à Châtillon sur Indre (36)
14. TEXIER BEAUSSET Sophie, née le 18/02/1962 à Saint-Jean-d'Angély (17)

- Pour la liste « Angériens Unis »

15. CASTAGNET Jacques, né le 01/11/1941 à Le Bouscat (33)

Concernant les suppléants et après détermination du quotient électoral par le bureau électoral :

- la liste « **Angériens et fiers d'agir** » a recueilli **25** suffrages, soit **5 mandats** ;
- la liste « **Angériens Unis** » a recueilli **2** suffrages, soit **0 mandat** ;

Sont donc désignés Suppléants :

- Pour la liste « Angériens et fiers d'agir »

1. AUGER Arthur, né le 11/03/1989 à Saintes (17)
2. BREDECHE Anne-Marie, née le 17/09/1955 à Paris 12^e (75)
3. TOUBOUL Pierrick, né le 16/08/1956 à Saint-Jean-d'Angély (17)
4. LANGELLIER Christine, née le 29/03/1963 à Paris 19^e (75)
5. SEYFRIED Maxime, né le 20/12/1985 à Saint-Jean-d'Angély (17)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cathy RULLAUD-MICHEL'.

Cathy RULLAUD-MICHEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.